



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 AVR. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

Commerces de Proximité
S.S

2025-n° 194

OBJET : convention d'occupation du domaine public pour l'accueil d'un manège et d'un food-truck au parc du Val Ombreux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency a reçu une candidature spontanée de la part de Mme Sandra GOT, pour l'installation d'un manège et d'un food-truck, au parc du Val Ombreux, dont la ville est propriétaire,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un avis de publicité, aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été réceptionnée par la ville,

DECIDE

Article 1 : la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme Sandra GOT, pour l'accueil d'un manège et d'un food-truck au sein du parc du Val Ombreux, du 16 juin 2025 au 28 septembre 2025 inclus,

Article 2 : cette convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance mensuelle de 291€ (deux cent quatre-vingt-onze euros) charges comprises, au prorata de l'occupation effective,

Article 3 : le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions,

Article 4 : la présente décision est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles et la comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 22/04/2025
Mise en ligne et/ou notifié le : 23/04/2025
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGO

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250422-DEV2025DEC194-CC
Date de réception préfecture : 22/04/2025

23/04/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.